

TRANSFERTS ETUDIANTS INSCRITS EN MEDECINE DANS UNE ETABLISSEMENT FRANCAIS

Les demandes de transfert émanant d'une UFR médicale francilienne ne seront pas étudiées.

Les demandes de transfert doivent être faites uniquement par voie électronique à l'adresse mail : service-etudes-vie-etudiante.medecine@universite-paris-saclay.fr

Date limite de candidature : au plus tard le 31 mai 2023

Pièces à joindre (tous les documents doivent être traduits en Français) :

- Lettre de motivation à adresser à l'attention du doyen de la faculté de médecine Paris-Saclay
- C.V détaillé
- Accord du doyen de la faculté de médecine dans laquelle l'étudiant effectue ses études
- Pièces justificatives motivant la démarche du transfert (mutation parent ou conjoint, mariage etc...)
- Copie des notes du Bac (ou équivalent)
- Relevé de notes de toutes les années déjà validées et également des 1ers relevés de l'année en cours
- Copies des évaluations des stages déjà effectués

Un accusé réception de votre demande vous sera délivré à la réception de votre demande.

La décision est prise par la Présidente de l'Université Paris-Saclay, après avis de la Commission des transferts de la faculté de médecine.

Les décisions seront connues entre le 4 et le 13 juillet 2023.

Mise à jour le 23 janvier 2023